

Du sept-septembre mil-neuf-cent-sept, à six heures du soir,

ACTE DE MARIAGE D E

Vilton Victor Marius Victor

Argente

Agé de vingt ans, né à La Garde
 département d u Var le huitième du mois
 d e juillet mil huit cent quatre-vingt six profession
 d e journaliste domicilié à La Garde département
 d u Var fils unique de feu Vilton Joseph
 Alexandre né à La Garde département
 d u Var profession de capitaine en son vivant
 domicilié à La Garde département d u Var
 et de Lucette Christine Thérèse née à Coulon
 département d u Var son épouse, domiciliée à Bone (Algérie)
 d'une part.

Et d e Céleste Germaine Eliza Josephine

Agée de dix-neuf ans, née à La Garde
 département d u Var le quinze du mois
 d e décembre mil huit cent quatre-vingt sept profession
 d e aucune domiciliée à La Garde département
 d u Var fille unique de Céleste Germaine Marius
 Josephine né à La Garde département
 d u Var profession d e cultivateur
 domicilié à La Garde département d u Var
 et de Barrot Marie Joséphine née à La Garde
 département d u Var son épouse, domiciliée à La Garde, Var,
 se here et la muni ici présents et consentants... d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite sans
 opposition de samedi vingt-trois novembre mil-neuf-cent
 sept, demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi.

2° Vu l'acte de naissance du futur époux,

3° Vu l'acte de décès du père du futur époux

4° Vu l'acte de consentement de la mère du futur époux, daté
 le vingt-quatre octobre mil-neuf-cent-sept par Monsieur
 le Maire de la ville de Bone (Algérie),

5° Vu l'acte de naissance de la future épouse,

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas eu
 fait de contrat de mariage à la date de-

mil-neuf-cent
 par devant M-
 département d-
 notaire à-

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Céleste Germaine
 Eliza Josephine et l'autre Vilton Marius Victor
 Argente.

Le tout en présence de Céleste Charles
 domicilié à La Garde département d u Var
 Agé de trente-quatre ans, profession d e journaliste,
 oncle de la future.

De Germaine Emile
 domicilié à La Garde département d u Var
 Agé de trente-cinq ans, profession d e épicière,
 oncle de la future.

De Beffroy Laurent
 domicilié à La Garde département d u Var
 Agé de cinquante-cinq ans, profession d e Retraité
 on ne parent ni allié des futurs.

Et de Ruffe Paulin
 domicilié à La Garde département d u Var
 Agé de quarante-deux ans, profession d e Retraité
 on ne parent ni allié des futurs.

Après quoi moi André Charlois, Maire de la
 Commune de La Garde,
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par par toutes les parties
 Approuvé des huit notaires sus-nommés.

Le Maire
 Céleste Germaine
 Céleste
 Germaine Eliza
 Beffroy
 Ruffe
 Paulin
 André Charlois